

# Cadre d'évaluation

## Fonds de soutien à l'innovation du Bas-Saint-Laurent

2023-2026



COLLECTIF RÉGIONAL  
DE DÉVELOPPEMENT  
DU BAS-SAINT-LAURENT

# Contexte

---

L'Entente sectorielle de développement en innovation du Bas-Saint-Laurent (ESD-I) regroupe autour d'un même espace de concertation les acteurs intervenant en innovation. Cette entente a pour principal objectif d'augmenter le nombre et la qualité des projets d'innovation développés dans la région. De cette entente, des sommes sont disponibles pour offrir le **Fonds de soutien à l'innovation du Bas-Saint-Laurent 2023-2026**, ci-après nommé le **Fonds**.

Le **Fonds** doit s'inscrire en complémentarité et non en substitution avec les sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements. Il est de la responsabilité du promoteur de vérifier les autres sources de financement possibles pour son projet avant de déposer au **Fonds**. Dans cette perspective, il est recommandé au promoteur de présenter son projet à l'organisme de développement économique de son territoire avant de compléter le formulaire de dépôt (liste des organismes et personnes contacts en annexe).

## Objectifs

---

Les objectifs du **Fonds** sont :

- Soutenir les investissements et la commercialisation des innovations en entreprises;
- Miser sur des secteurs d'avenir et des projets structurants.

## Admissibilité

---

### Clientèles admissibles

Les clientèles admissibles ont leur siège social ou une succursale dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent et portent un projet innovant dont les activités et les retombées sont sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Ces clientèles sont :

- Les entreprises privées
- Les regroupements d'entreprises privées
- Les organismes municipaux
- Les communautés autochtones
- Les coopératives et entreprises d'économie sociale
- Les organismes à but non lucratif légalement constitués
- Organismes du milieu de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

## Clientèles non-admissibles

Les clientèles non-admissibles à déposer un projet dans le cadre du Fonds sont :

- Toute entreprise, coopérative ou organisme œuvrant dans le secteur financier
- Les entreprises et organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics
- Entreprises ou organismes à caractère religieux ou politique
- Promoteur impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou ne répondant pas aux normes et règlements en vigueur

## Admissibilité des projets

Le Fonds vise à financer des projets innovants selon la définition de l'ESD-I :

Que ce soit la création d'un produit, d'un procédé ou d'une nouvelle forme d'organisation, une création ou une amélioration, l'innovation permet de répondre à des besoins et de générer de la valeur pour les différentes parties prenantes internes et externes de l'entreprise en pensant et en agissant différemment face à une situation. Elle naît donc de deux composantes : la nouveauté et la mise en œuvre réussie de cette nouveauté sur le marché ou pour l'entreprise elle-même. (réf: CIQ, formation niv. 1)

Autrement, le projet :

- Doit être réalisé majoritairement sur le territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et avoir des retombées dans la région.
- Doit respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal), de même que les politiques gouvernementales.
- Doit avoir engagé et acquitté les dépenses au plus tard le 31 mars 2026.

## Dépenses admissibles

- Frais de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet tels que les salaires, le loyer, les honoraires professionnels.
- Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet, incluant l'acquisition de données, technologiques, logiciels, progiciels et démarches de propriété intellectuelle.
- Frais liés à l'acquisition de bâtiment, construction ou agrandissement de bâtiment nécessaire à la réalisation du projet.
- Frais d'incorporation et tout autre dépense de même nature directement en lien avec le projet et essentielle à sa réalisation.
- Frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à l'élaboration du projet en lien avec les objectifs du fonds :
  - Réalisation d'un plan d'affaires.
  - Évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché du projet.
  - Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet.
  - Définition et mise au point de concept.
  - Mise à l'échelle d'un produit.
  - Développement et mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées au projet.
- Frais de commercialisation et de mise en marché d'un produit innovant.
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- Paiement de la portion des taxes non remboursées par Revenu Québec.

Les dépenses des projets acceptés par le comité directeur sont admissibles à la date de dépôt de la demande. Les dépenses réalisées et engagées avant l'obtention d'une réponse sont au risque du promoteur.

## Dépenses non-admissibles

- Charges d'exploitation courantes du demandeur ou des partenaires qui ne sont pas directement engagées pour le projet :
  - Salaires et charges sociales non directement liées au projet.
  - Loyer et entretien normal des bâtiments et équipements.
  - Assurances, amortissements d'actifs immobiliers, frais bancaires et intérêts.
  - Location de salles, télécommunications et fournitures de bureau.
  - Frais de représentation et de formation.
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital.
- Les coûts reliés à la mise aux normes et à la conformité des règlements.
- Dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande, incluant les dépenses pour lesquelles le promoteur a pris des engagements contractuels.
- Dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.
- Les dépassements de coûts.
- Portion remboursée des taxes.
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

# Calcul de l'aide financière

Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande, le Fonds offre une aide financière sous la forme d'une contribution non remboursable. La contribution maximale du Fonds peut atteindre 150 000 \$ par projet. Le montant de l'aide financière accordée est déterminé en fonction de l'analyse du projet, des dépenses admissibles, des taux d'aides maximaux et des règles de cumul des aides gouvernementales. Pour toutes les catégories de clientèles admissibles, un même promoteur peut déposer plus d'un projet au Fonds, mais ne pourra obtenir plus de 250 000 \$ pour la durée de l'entente sectorielle en innovation.

La contribution financière maximale versée par le Fonds est la suivante :

Clientèles admissibles	Taux maximal d'aide financière
Les entreprises inscrites au Registre des entreprises : <ul style="list-style-type: none"><li>• Individuelles</li><li>• Société en nom collectif (SENC)</li><li>• Compagnies ou sociétés par actions</li><li>• Coopérative à but lucratif</li></ul>	50 %
Les organismes municipaux et les communautés autochtones	80 %
Les coopératives à but non lucratif	80 %
Les organismes à but non lucratif et incorporé (OBNL au sens de la Partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., chapitre C-38, article 218).	80 %
Les organismes du milieu de l'éducation possédant un numéro d'entreprise du Québec	80 %

## Cumul des aides-financières

En ce qui a trait aux contributions gouvernementales, le fonds est assujéti à la règle de cumul la plus restrictive dans un montage financier.

### Contribution en nature :

Les contributions en nature (non monétaire, mais dont la valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives) sont considérées admissibles à un maximum de 10 % du coût total du projet si : 1) elles sont indispensables à la réalisation du montage financier pour le projet du promoteur; 2) elles correspondent à des frais engagés spécifiquement pour le projet du promoteur; 3) elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur.

## Processus de dépôt d'un projet

---

- Les demandes de financement doivent se faire à l'aide du formulaire disponible sur le site internet du CRD de Bas-Saint-Laurent [www.crdbsl.org](http://www.crdbsl.org).
- Le traitement des demandes:
  - Le CRD du Bas-Saint-Laurent reçoit les demandes et effectue la pré-analyse qui comprend :
    - La validation de l'admissibilité du promoteur, du projet et des dépenses.
    - Un formulaire en ligne adéquatement complété.
    - La remise des documents demandés.
    - La validation de la possibilité de financement du projet par un programme existant par des sources de financement privées et les autres programmes réguliers des ministères et organismes des gouvernements.
- Le Comité technique de l'ESD-I évalue les projets en fonction des critères suivants:
  - Aspect innovant et structurant du projet sur l'entreprise, sur le secteur d'activité ou le territoire.
  - Qualité du plan financier (précision et réalisme du montage financier).
  - Qualité du plan de réalisation (réalisme de l'échéancier proposé).
  - Expériences du promoteur et de l'équipe de réalisation du projet.
  - Pérennité du projet ou des retombées.
  - Les collaborations développées avec des partenaires de l'écosystème de l'innovation, notamment des institutions et centres de recherche, sont un atout.
  - Le respect des principes de développement durable.
- La décision à la suite de l'analyse sera donnée par écrit.

## Comité technique

Le Comité technique est composé de 5 personnes ayant le mandat d'analyser les demandes d'aides financières, il est formé d'une personne représentante de la direction régionale du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et de quatre professionnel·les ou entrepreneur·es détenant une expertise en innovation. Les membres du comité signent une entente de confidentialité et de non-divulgence des informations transmises par les promoteurs.

À la suite de l'analyse, les recommandations de financement sont transmises au Comité directeur pour décision.

## Modalités de versement et reddition de comptes pour l'aide financière versée aux projets

---

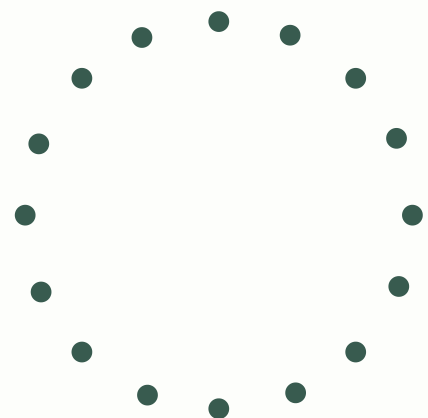
À la suite de l'acceptation du financement, un protocole d'entente devra être signé entre le CRD du Bas-Saint-Laurent et le promoteur. Le protocole détermine les conditions au financement, les modalités de versement de l'aide financière non remboursable, les obligations des parties signataires ainsi que le contenu de la reddition de comptes qui présente, entre autres, l'état de réalisation du projet, les résultats, les dépenses et les copies des pièces justificatives.

L'aide financière peut être versée en deux versements, selon les modalités du protocole. Dans tous les cas, 25 % de l'aide financière sera remis lors de la reddition de comptes

## Pour de l'information et de l'accompagnement :

---

Régine Constantineau  
Conseillère en innovation  
CRD du Bas-Saint-Laurent  
Mobile: 418-750-7655  
Courriel: [rconstantineau@crdbsl.org](mailto:rconstantineau@crdbsl.org)



## Pour de l'accompagnement :

---



### Les organismes de développement économique des MRC

#### MRC de La Mitis :

Farah Dargazanli  
Conseillère en entreprise  
Mitis en affaires  
Téléphone : 418-775-7089  
Courriel: farah.dagazanli@mitisenaffaires.ca

#### MRC de Rivière-du-Loup :

Marie-France Beaulieu  
Conseillère aux entreprises  
CLD de Rivière-du-Loup  
Téléphone : 418-862-1823 poste 108  
Courriel: mfbeaulieu@clrdl.com

#### MRC de La Matanie :

Isabelle Gauthier  
Conseillère en développement économique  
Développement économique Matanie  
Mobile: 581-502-9027  
Courriel: isabellegauthier@dem.quebec

#### MRC de La Matapédia :

Lanxin Zhang  
Conseillère en développement des affaires  
MRC de La Matapédia  
Téléphone : 418-629-2053 poste 1025  
Courriel: l.zhang@mrcmatapedia.quebec

#### MRC Rimouski-Neigette :

Sévrine Leclerc  
Directrice - Développement économique  
SOPER  
Téléphone : 418-722-4781 poste 237  
Courriel: sleclerc@soper-rimouski.ca

#### MRC des Basques :

Louise Duplessis  
Conseillère sénior aux entreprises  
CLD des Basques  
Téléphone : 418-851-1481 poste 3214  
Courriel: louise.duplessis@cld-basques.qc.ca

#### MRC de Témiscouata :

Steve Murray  
Directeur du service de développement  
MRC de Témiscouata  
Téléphone : 418-899-6725 poste 4431  
Courriel: smurray@mrctemis.ca

#### MRC de Kamouraska :

Jacques Blanchet  
Conseiller en entrepreneuriat  
MRC de Kamouraska  
Téléphone : 418-492-1660 poste 226  
Courriel: jblanchet@mrckamouraska.com